Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260923-BUR_2026_09_N17-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Bureau Communautaire
Séance du 23 septembre 2026 – 9h00

Le Bureau Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Maël SAILLOUR - Thierry GAUDEC - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Michèle QUEAU - Éric LE BOUR - Éric MIOSSEC - Marc SIMON - Stéphane CLOAREC - Gilles GOMBERT - Jacques EDERN - Jacques PONTU lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENT EXCUSÉ : Gildas BERNARD

Date de la convocation :	**Membres du Bureau :**	**Présidence de séance :**
17 septembre 2026	En exercice : 14	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 13	**Secrétaire de séance :**
17 septembre 2026	Votants : 13	Marc SIMON

Transfert Pouvoirs de police spéciale

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
BUR-2026-09-N17	5.2	Stéphane CLOAREC

Stéphane CLOAREC, Président, rappelle que le Maire détient des Pouvoirs de Police Générale et des Pouvoirs de Police Spéciale dans les limites du territoire communal.

Huit pouvoirs de Police Administrative Spéciale sont concernés par un possible transfert aux Présidents de Communautés.

Haut-Léon Communauté, dans l'exercice de ses propres compétences, est concernée par :

- L'assainissement collectif et non collectif ;
- La collecte des déchets ;
- L'aire d'accueil des gens du voyage et les Grands Passages ;
- L'habitat indigne.

Le transfert de ces Pouvoirs de Police Administrative Spéciale est automatique dès que la Communauté prend la compétence afférente et lors de chaque élection du Président.

A chaque fois, les Maires des communes membres peuvent s'opposer à ce transfert.

Sur 14 communes membres, 13 d'entre elles ont réservé un avis défavorable à l'ensemble des transferts de Pouvoir de Police susvisés.

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Après avoir entendu le Rapporteur ;

DÉLIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, prend note de la décision des maires quant au transfert des Pouvoirs de Police.

Présents	**13**
Pouvoirs	**0**
Votants	**13**
Pour	**13**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC

Le Secrétaire de Séance
Marc SIMON